

Préfecture de Loire Atlantique
A l'attention de Monsieur le Préfet
Bureau des procédures environnementales
et foncières
6, quai Ceineray
44000 NANTES

Mauges-sur-Loire, 28 avril 2022

N/Réf : TRA/BRAN/2022.04.28

V/Réf : N3-2021-176 - LEXP

Objet : Site d'Ancenis, Rue Gilles Personne Roberval
Compléments au dossier d'Enregistrement ICPE

Monsieur Le Préfet,

Nous vous avons transmis par courrier du 4 février 2022, un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE pour le site Brangeon Recyclage d'Ancenis situé rue Gilles Personne Roberval. Par courrier du 23 février 2022, l'inspecteur DREAL a relevé que certains éléments étaient incomplets. Aussi, par la présente, nous vous apportons réponses afin de compléter notre demande.

• Eléments manquants pour les plans :

Les plans fournis ne correspondant pas aux exigences des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les plans suivants sont joint au présent courrier :

- Un plan à l'échelle 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance de 100 m,
- Un plan à l'échelle 1/25 000 indiquant la localisation du site,
- Un plan à l'échelle 1/500 d'ensemble du site en lieu et place du plan au 1/200 car nous en avons exprimé la requête lors du dépôt du dossier pour des raisons techniques. Ce plan comprend l'ensemble des informations réglementaires dont l'affectation des constructions et terrains avoisinants jusqu'au 35 m du site.



4, rue Chevreul • ZAC du Cormier
BP 80411 • 49300 Cholet cedex
Tél. 02 41 49 19 50
Fax 02 41 71 16 05
recyclage@brangeon.fr
www.brangeon.fr

Ancenis : 02 40 98 33 43
Nantes - Rezé : 02 40 05 40 38
Clisson : 02 40 54 33 47
La Chapelle-Basse-Mer : 02 40 98 33 43
Les Herbiers : 02 51 65 54 26
La Roche/Yon - Balleville/Vie : 02 51 09 95 30
Thouars - Ste-Radagonde : 05 49 66 26 15

Angers - St-Barthélemy-d'Anjou : 02 41 42 89 06
Angers - La Baumette : 02 41 42 89 11
Tiercé : 02 41 42 65 67
Montilliers : 02 41 56 10 18
Rennes - Vern/Seicha : 02 23 07 00 28
Bordeaux - Ste-Eulalie : 05 56 69 76 56

- Garanties financières :

Pour l'établissement des garanties financières, notre organisme de cautionnement exige de disposer de l'arrêté préfectoral définissant le montant des garanties.

Ainsi, les éléments de constitution des garanties financières vous seront transmis après obtention de l'arrêté d'enregistrement.

- Devenir des déchets collectés :

La procédure d'admission précisée à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement est appliquée à tous les déchets réceptionnés sur le site, y compris en cas de transferts internes.

Les déchets réceptionnés dans le cadre de la déchèterie professionnelle (déchets apportés par les producteurs) sont massifiés avec les déchets collectés chez les producteurs.

Les principaux exutoires pour les déchets collectés sur le site d'Ancenis sont les suivants :

Nature des déchets	Principaux exutoires	Mode d'élimination / valorisation
Ferraille	GDE - Montoir (44) AFM Recyclage - Nantes (44) Brangeon Recyclage - Cholet (49) Fonderie GM BOUHYER - Ancenis (44) CELSA BOUCAU (64)	Valorisation matière
Métaux	Brangeon Recyclage - Cholet (49)	Valorisation matière
Carton	Brangeon Recyclage - Cholet (49) Papeterie PALM - Descartes (37) Norpaper - Nantes (44) Papeteries St Michel - St Michel (16)	Tri avant valorisation matière Valorisation matière
Cartonnettes « Alu (avec du film alimentaire PE)	Valoritzacions Vilar Guillen S. L. U. - Les Franqueses del Vallès (Espagne)	Valorisation matière
Bois traité / bois naturel	Brangeon Recyclage - Cholet (49) Brangeon Recyclage - Tiercé (49) Brangeon Recyclage - Le Pin (79)	Valorisation matière et énergétique
Déchets verts	Brangeon Recyclage - Saint Rémy en Mauges (49) Brangeon Recyclage - Cholet (49)	Compostage
Déchets ultimes	Brangeon Services - La Poitevineière (49) Séché - Changé (53) SEDA - Champteussé sur Baconne (49)	ISDND
Gravats	Charier - Le Cellier (44) Brangeon Services - Saint Rémy en Mauges (49)	ISDI

Nature des déchets	Principaux exutoires	Mode d'élimination / valorisation
DEA	Brangeon Recyclage - Cholet (49)	Tri avant valorisation matière
Verre	Verallia - Rozet Saint Albin (02)	Valorisation matière
Ordures Ménagères	Arc en Ciel - Couëron (44)	Incinérateur

- Caractéristiques d'entreposage des déchets dangereux :

Les déchets dangereux sont entreposés dans un conteneur dédié. Ce conteneur est entièrement constitué d'acier, qui est considéré comme un élément incombustible de fait (classe A1) au sens de l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Par conséquent les caractéristiques des matériaux constituant le conteneur respectent les prescriptions applicables aux installations classées protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1.

Dans le conteneur, les déchets dangereux sont rangés par typologie dans des contenants adaptés et identifiés (nom du type de déchet et pictogrammes de danger associés) afin d'éviter les incompatibilités entre déchets.

- Eaux de ruissellement issues de l'aire de lavage :

L'aire de lavage étant très peu utilisée, aucun travaux ne seront réalisés pour la mise en conformité de cette dernière.

Aussi, elle sera fermée et les chauffeurs iront vers la station de lavage voisine pour laver leur camion.

- Eaux de ruissellement issues du quai de transfert et de l'auvent de tri :

Un courrier de demande d'autorisation de rejeter ces eaux dans le réseau d'eaux usées de la ville est en cours de rédaction. Il sera ensuite transmis à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- Gestion des eaux de toitures :

Le rejet actuel des eaux de toitures dans le réseau d'eaux pluviales du site n'a pas pour objectif de diluer les eaux pluviales potentiellement polluées. Les réseaux du site ont été réalisés comme cela pour des raisons techniques.

Les eaux de toitures provenant de l'auvent de tri et du quai de transfert seront collectées et rejetées directement dans le réseau d'eaux pluviales communal localisé en bordure Est du site.

Concernant les eaux de toitures du bâtiment bureaux / bascule, il nous paraît difficile de les rejeter dans le réseau d'eaux pluviales communal pour les raisons techniques suivantes :

- Le bâtiment est entouré de réseaux divers rendant les travaux de pose de nouveaux réseaux très difficile,
- les pentes ne sont pas favorables pour diriger les eaux de toitures vers le réseau d'eaux pluviales communal.

Par conséquent, nous proposons de prendre en compte la dilution des eaux pluviales du site par les eaux de toitures provenant du bâtiment en abaissant nos seuils de rejet des eaux pluviales en sortie du décanteur particulière.

Pour se faire, les seuils de rejet seraient abaissés en fonction du pourcentage représentant la surface de toiture du bâtiment sur le site. Ce qui correspond au rapport entre la surface de toiture du bâtiment (122 m²) et la surface totale du site (11 040 m²), hors surface des toitures de l'auvent de tri et du quai de transfert car les eaux de toitures de ces derniers seraient directement rejetées dans le réseau communal.

Aussi, les seuils de rejets seraient abaissés de 1 %, ce qui démontre également que la dilution des eaux pluviales du site par les eaux de toitures seraient négligeable.

- Volume disponible pour confiner les eaux d'extinction :

En cas d'incendie, le bassin de régulation des eaux pluviales permet de confiner 300 m³ d'eaux d'extinction. Celui-ci a été dimensionné lors de la création du site, en considérant un incendie sur une partie du bâtiment seulement (auvent de tri ou quai de transfert).

Après échanges avec le SDIS, ce dernier a considéré la propagation d'un incendie d'une partie à l'autre de bâtiment possible. De fait, le besoin en eau d'extinction a été revu (par ajout d'une réserve) pour répondre à un incendie généralisé. Le volume global d'eau d'extinction a alors été estimé à 240 m³. En ajoutant le volume lié à une pluie simultanée, conformément à la D9a (10 L/m², sur 1 ha environ), le volume global à confiner s'établirait à environ 340 m³.

Lors de ce retour du SDIS, le bassin souterrain était déjà posé et il n'était plus possible de modifier sa dimension. De plus, il est techniquement et financièrement pas envisageable d'agrandir ou de rajouter un bassin supplémentaire sur le site. Toutefois, plusieurs éléments doivent être appréciés dans l'adéquation entre le besoin en confinement et le volume du bassin :

- Pour le calcul du volume de confinement, seul le volume du bassin est pris en compte. La capacité des réseaux et des regards ne sont pas intégrés. Leur volume, d'environ 38 m³, associé à une légère mise en charge de la plate-forme, permettrait de confiner un volume utile de 340 m³ si besoin. La société Brangeon Recyclage a fait appel au cabinet de géomètres Chauveau - Roussel - Langlois afin de calculer le volume de rétention disponible sur la plate-forme et les hauteurs d'eau associées. Les résultats de cette étude vous seront transmis dès réception. Ce scénario est adapté dans le cas d'un éventuel incendie se déclarant en partie Nord du site (bâtiment bureaux / bascule et déchèterie professionnelle),

- En cas d'incendie sur la partie Sud du site (quai de transfert et auvent de tri), la partie basse du quai de transfert serait en capacité de retenir un volume important des eaux d'extinction (environ 225 m³) dans le cas où le bassin de régulation, les réseaux et les regards seraient déjà remplis.

- Mesures de bruit en Zone d'Emergence Réglementée (ZER) :

Le site est localisé dans une zone d'activité, les habitations les plus proches sont localisées à 250 m du site, comme précisé dans le paragraphe 6.1.1 de la partie 2 de notre dossier de demande d'enregistrement.

De plus, l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 indique bien qu'au-delà d'une distance de 200 m par rapport aux limites de propriété de l'installation, les valeurs admissibles en ZER ne s'appliquent pas.

Par conséquent, la société Brangeon Recyclage n'est pas dans l'obligation de réaliser des mesures de bruit en ZER.

- Besoins en eau en cas d'incendie :

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2714 et 2716 de la nomenclature ICPE précise que le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 m de cette dernière.

Le point d'eau incendie le plus proche du site se situe à environ 250 m. Aussi, la société Brangeon Recyclage sollicite une dérogation relative à cet article pour les raisons suivantes :

- Une réserve souple de 120 m³ a été mis en place en partie Sud-Ouest du site (celle-ci a été réceptionnée par le SDIS) permettant aux pompiers de se brancher à un point d'eau en cas d'incendie sur le site (présence d'une aire d'aspiration),
- Cette réserve associée au poteau incendie le plus proche permet d'atteindre le besoin maximum en eau d'extinction nécessaire en cas d'incendie soit 120 m³/h. Afin de ne pas limiter le volume d'eau disponible pour les pompiers en cas d'intervention, la réserve dispose d'un système d'appoint pour la maintenir pleine.

Ce courrier a également été transmis à l'inspecteur DREAL en charge de l'instruction du dossier.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Fabien GAUFRETEAU
Directeur



